

Accord de pêche entre l'Union et le Maroc

Le Parlement, lors de sa période de session de février, doit décider, par un vote, s'il approuve la conclusion d'un nouvel accord de pêche, ainsi que son protocole de mise en œuvre, avec le Maroc, qui couvre également les eaux sahraouies.

Contexte

L'Union a commencé à coopérer avec le Maroc en matière de pêche dans le sillage de l'adhésion de l'Espagne, en vue de préserver la présence de longue date des bateaux espagnols dans cette zone, et a conclu une série d'accords, en [1988](#), en [1992](#) et en [1995](#). Cette coopération, interrompue en 1999 en raison des inquiétudes du Maroc concernant l'état de ses réserves halieutiques, a repris avec l'accord et le protocole de [2006](#). En 2011, le Parlement européen a [refusé](#) de donner son approbation à la prorogation du protocole, pour des motifs d'ordre économique, écologique et juridique. Un nouveau [protocole](#) a ensuite été adopté pour la période 2014-2018. Étant donné qu'une grande partie des [captures de l'Union](#) au titre de l'accord sont effectuées dans les eaux sahraouies (voir carte), la question du Sahara occidental a gangrené la coopération en matière de pêche. Le Maroc estime que le Sahara occidental appartient à son territoire, une revendication que ne reconnaissent ni les Nations unies ni l'Union européenne. La Cour de justice de l'Union européenne, à qui il a été demandé de statuer sur la validité de l'accord et du protocole les plus récents (affaire [C-266/16](#)), a jugé le 27 février 2018 que ces textes étaient valides, n'étant pas applicables aux eaux adjacentes au territoire du Sahara occidental.

Eaux marocaines et sahraouies



Source des données: marineregions.org, consulté le 28 janvier 2019. Les zones économiques exclusives des autres États côtiers apparaissent en bleu vert.

Proposition de la Commission européenne

Le 8 octobre 2018, la Commission a [proposé](#) un nouvel accord et un protocole de quatre ans couvrant les eaux sahraouies: elle estimait que ces textes n'iraient pas à l'encontre de l'arrêt de la Cour de justice s'ils s'appliquaient explicitement à ces eaux. Les populations concernées ont donné leur approbation. Le processus de consultation a fait intervenir diverses parties prenantes. Cependant, le Front Polisario (le représentant du peuple sahraoui [reconnu par les Nations unies](#)) n'a pas participé, et conteste le droit du Maroc à négocier un accord portant sur les eaux du Sahara occidental. Le protocole offrirait des [possibilités de pêche](#) à 128 navires de l'Union et accorderait des permis de pêche à l'Espagne et au Portugal pour les espèces démersales et à l'Espagne et à la France pour le thon. Les Pays-Bas, la Lituanie et la Lettonie représentent plus de 70 % des quotas alloués à la pêche à grande échelle de petits pélagiques, le pourcentage restant étant réparti entre l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Pologne, l'Irlande, le Portugal, la France et l'Espagne. La contribution annuelle moyenne de l'Union est fixée à 40,15 millions d'euros (soit une augmentation par rapport aux 30 millions d'euros prévus par le protocole précédent), dont 19,4 millions d'euros correspondent à l'appui sectoriel moyen. Les redevances applicables aux armateurs sont estimées à 12 millions d'euros par an en moyenne.

Position du Parlement européen

Le 23 janvier 2019, la commission de la pêche du Parlement européen (PECH) a [recommandé](#) au Parlement de donner son approbation à la conclusion de l'accord. Toutefois, la commission PECH a rejeté la [proposition de résolution](#) y afférente, à la demande du rapporteur, à la suite de l'adoption de plusieurs amendements traitant principalement de la question du Sahara occidental.

Approbation: [2018/0349\(NLE\)](#); fond: PECH; rapporteur: Alain Cadec (PPE, France).

